

"Luxembourg: Durs affrontements pour aboutir à l'accord qui ouvrira à la Grande-Bretagne les portes de la Communauté européenne" dans Le Figaro (23 juin 1971)

Légende: Le 23 juin 1971, le quotidien français Le Figaro commente les âpres négociations entre la Grande-Bretagne et les Six sur la question des produits laitiers en provenance de Nouvelle-Zélande.

Source: Le Figaro. 23.06.1971, n° 8 326; 145e année. Paris: Le Figaro. "Luxembourg: Durs affrontements pour aboutir à l'accord qui ouvrira à la Grande-Bretagne les portes de la Communauté européenne", auteur: Lecerf, Jean, p. 32.

Copyright: (c) Le Figaro

URL:

http://www.cvce.eu/obj/luxembourg_durs_affrontements_pour_aboutir_a_l_accord_qui_ouvrira_a_la_grande_bretagne_les_portes_de_la_communaute_europeenne_dans_le_figaro_23_juin_1971-fr-25a77b88-65d4-4b3c-8aee-6936cfed9a10.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Luxembourg : Durs affrontements pour aboutir à l'accord qui ouvrira à la Grande-Bretagne les portes de la Communauté européenne

Luxembourg, 22 juin. (De notre envoyé spécial.)

La recherche de l'accord attendu demain matin, qui doit ouvrir à la Grande-Bretagne la porte de la communauté européenne, aura été laborieuse, pénible, tendue.

Le travail à six ou sept a commencé hier, s'est poursuivi jusqu'au-delà de trois heures la nuit dernière, a repris ce matin et va durer probablement encore très tard. A l'heure où nous écrivons, on espère, mais sans en être certain, pouvoir conclure mercredi matin sans être sûr qu'il ne faille pas remettre la conclusion à une prochaine session.

C'est le problème du régime à réserver aux produits laitiers de Nouvelle-Zélande qui a été au cœur des discussions de la nuit et de la journée d'aujourd'hui. Plusieurs fois, on eut l'impression d'être engagé dans une impasse. Il est intéressant de voir comment dans ce genre de débat des nuances du texte reflètent une énorme importance.

Vers 1 heure du matin, le porte-parole annonçait l'accord entre les Six sur une proposition française. On admettrait, hors prélèvement agricole, à la fin de la période transitoire de cinq ans, 75 % des quantités de beurre exporté en Grande-Bretagne par la Nouvelle-Zélande.

A cette date, la Communauté élargie déciderait de la suite « **dans le cadre d'une dégressivité continue** ».

Soudain, M. Moro (Italie), déclara qu'il ne pouvait accepter cette formule « **pour des raisons psychologiques** ». M. Schumann répliqua qu'il était allé jusqu'au bout des concessions possibles et retira sa proposition.

Pendant un long moment, personne n'eut rien à proposer. Puis, le président de la commission, M. Malfatti, offrit de remplacer cette formule par un paragraphe précisant : « **La Communauté propose une dérogation pour les produits laitiers de Nouvelle-Zélande, dans le cadre d'une période de transition** ». Cette formule fut acceptée par les Italiens dans un esprit de conciliation.

Comment fonctionnerait le système ainsi envisagé ? Les importations actuelles de produits laitiers de Nouvelle-Zélande, en Grande-Bretagne, seraient progressivement réduites entre 1973 et 1977 de un quart pour le beurre et des quatre cinquièmes pour le fromage.

En 1977, la Communauté examinerait la situation, compte tenu des répercussions qu'aurait, sur la Nouvelle-Zélande, la réduction de ses ventes, de l'état du marché communautaire des produits laitiers, des efforts poursuivis pour promouvoir un accord mondial sur ces produits. Les Néo-Zélandais voudraient qu'on puisse alors aboutir à une exception permanente qui garantirait, sans limite, leurs débouchés en Grande-Bretagne.

En fait, sur l'insistance de la France, deux précautions étaient prises pour éviter qu'on ne glisse vers un accroc définitif aux principes de la politique agricole commune : d'abord, il est précisé qu'il s'agit d'une période de transition, puisqu'il ne devra plus y avoir, à partir de 1978, d'importations de fromage hors prélèvement et que les importations de beurre ne pourront en être dispensées qu'après un vote unanime du conseil. La France s'est réservé donc la possibilité d'un veto et c'est là que la bât blesse.

Un contre-projet surprenant

Dans l'après-midi, M. Rippon présenta un contre-projet. Il prévoyait une plus large possibilité d'importations pour le beurre de Nouvelle-Zélande et précisait que celles-ci bénéficieraient d'une « dérogation ». Comme on se battait depuis la veille sur les termes qui préciseraient que celle-ci serait **transitoire et dégressive**, supprimer ces objectifs visait à laisser possible une exception permanente. D'autre part, M. Rippon demandait que les règles de financement de la Communauté soient examinées en 1978 par le conseil des

ministres dans lequel les Britanniques auront alors droit de veto. Autrement dit, il remettait en cause l'acceptation du règlement financier comme régime définitif.

Après une suspension de séance pour examiner le texte, les « Six » se retrouvèrent. Même les plus favorables ne purent approuver la proposition britannique. « **Il y a là beaucoup de choses qui vont contre nos principes** », dit M. Luns, le vétéran des luttes européennes et le supporter le plus obstiné de la candidature britannique, qui participe à ce dernier conseil des ministres. « **Il y a là des idées qui ne sont pas conformes à notre philosophie** », constata M. Scheel « **bien que l'entrée de la Grande-Bretagne soit un des objectifs majeurs de la diplomatie allemande** ». Les Italiens étaient du même avis. M. Schumann déclara comme président du conseil, que le document britannique ne pouvait en aucun cas servir de base de discussions.

Une sorte de gêne s'était répandue devant ce brusque retour en arrière des Britanniques, qui remettaient en cause ce qui paraissait indiscutablement acquis et l'esprit même de la Communauté à laquelle ils veulent adhérer. Peut-être avaient-ils encore besoin de s'assurer une dernière fois de la solidité des principes qu'ils avaient dû admettre.

La Commission Européenne tenta, par une proposition, de trouver une formule acceptable. La dérogation pour la Nouvelle-Zélande serait prévue pour cinq ans et c'est la Communauté élargie qui déciderait du futur régime des importations. On en parlait plus de dégressivité mais la France gardait sa possibilité de veto. Cette proposition fut longuement discutée. Elle devait finalement être transmise à M. Rippon au début de la soirée.

Reste à mettre au point la question du financement communautaire et des impôts.

On ne prévoit pas de difficultés pour la demande des Britanniques d'être informés des décisions communautaires pendant l'année 1972. La question du statut des îles anglo-normandes ne sera pas traitée cette fois. C'est un régal pour les juristes qui s'opposent les uns aux autres des chartes du XVe siècle, les serments d'allégeance féodale au duc de Normandie qui était – incidemment – roi d'Angleterre et les décisions d'un obscur sénéchal.

La volonté d'aboutir à cette session n'a pas diminué. Les difficultés sont très réelles car on touche au vif des intérêts mais on peut espérer qu'avant de se séparer les ministres fêteront solennellement l'accord qui ouvre à la Grande-Bretagne la porte de l'Europe.

Jean Lecerf.